

—
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/348/D

■ Approbation d'une convention de financement « Aides aux Vacances Enfants (AVE) » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, consacre le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part de leur employeur.

Dans ce cadre, par délibération n°479/07 du 9 novembre 2007, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a créé la Régie Action Sociale Ouest Provence dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des prestations d'action sociale au profit de l'ensemble des agents, retraités et de leurs ayants droit.

Par délibération du 13 décembre 2018, le maintien des dispositifs d'action sociale existants dans chaque territoire a été approuvé.

Le SAN Ouest Provence, par délibération n°476/04 du 24 septembre 2004, avait fixé la liste des prestations d'action sociale. La Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibération n°FAG 037-1040/16/CM du 17 octobre 2016, mis à jour les conditions d'attribution des prestations d'action sociale destinées aux agents, retraités et ayants droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans ce contexte, un séjour au Pays Basque pour les enfants des agents et retraités du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est prévu en 2020.

La Caisse d'Allocation Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône propose une aide au financement des vacances des enfants pour certaines familles allocataires, en fonction de leur quotient familial.

Afin de permettre aux familles éligibles de bénéficier de cette aide pour le séjour mentionné ci-dessus, la Métropole Aix-Marseille-Provence, doit conclure une convention avec la CAF des Bouches-du-Rhône fixant les modalités de participation financière de cette dernière.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

La participation de la CAF sera versée directement à la Métropole Aix-Marseille-Provence, réduisant ainsi le coût du séjour restant à la charge des familles concernées.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au fonctionnement et à la simplicité de la coopération intercommunale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Qu'il convient d'approuver par délibération la convention de financement « Aides aux Vacances Enfants (AVE) » entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement « Aide aux Vacances Enfants (AVE) » ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Madame La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents en découlant.

Article 3 :

La recette sera constatée au budget de la Regie Action Sociale, chapitre 70, nature 70688.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020